



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
23 janvier 2018
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-quinzième session

23 avril-11 mai 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Engagement solennel des membres nouvellement élus du Comité conformément à l'article 14 du Règlement intérieur.
2. Élection du Bureau, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Questions d'organisation et questions diverses.
5. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et les procédures d'action urgente.
6. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention.
7. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention.
8. Examen des communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention.
9. Procédure de suivi.
10. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.
11. Procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.
12. Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention.
13. Adoption du rapport annuel du Comité qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session.



Annotations

1. Engagement solennel des membres nouvellement élus du Comité conformément à l'article 14 du Règlement intérieur

Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur, les neuf membres du Comité qui auront été élus ou réélus à la vingt-septième Réunion des États parties à la Convention, tenue le 22 juin 2017, prendront l'engagement solennel ci-après :

« Je déclare solennellement que j'exercerai tous mes devoirs et attributions de membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience. ».

2. Élection du Bureau, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur

Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention et aux articles 15 et 16 du Règlement intérieur, le Comité élira parmi ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Les membres du Bureau sont élus pour un mandat de deux ans.

En vertu de l'article 58 du Règlement intérieur, les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Comité n'en décide autrement lorsqu'il s'agit d'élections à un poste pour lequel un seul candidat a été proposé.

3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité.

Suivant l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 15 du Règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l'examen. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.

4. Questions d'organisation et questions diverses

Le Comité tiendra sa quatre-vingt-quinzième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 23 avril au 11 mai 2018. La première séance s'ouvrira le lundi 23 avril à 10 heures.

Le Comité examinera le programme de travail de sa quatre-vingt-quinzième session. Il poursuivra en outre l'examen de ses méthodes de travail.

L'attention des États parties est appelée en particulier sur l'annexe, qui contient le calendrier proposé pour l'examen des rapports soumis par les États parties.

Conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays est examiné.

5. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et les procédures d'action urgente

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, le Comité peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager des procédures d'action urgente face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir des violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur et le nombre.

6. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention

À sa quatre-vingt-quinzième session, le Comité examinera les rapports périodiques reçus des États parties suivants : Arabie saoudite, Kirghizistan, Mauritanie, Népal, Pérou et Suède.

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a prévu d'examiner leur rapport. Les dates retenues pour l'examen des rapports présentés sont indiquées dans le calendrier figurant en annexe.

7. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention

À sa quatre-vingt-quinzième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur la situation concernant la soumission de rapports par les États parties en application de l'article 9 de la Convention. Le tableau 1 de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. Le tableau 2 donne des renseignements sur les rapports en retard.

8. Examen des communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été adressées en vertu de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du Règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

9. Procédure de suivi

Conformément aux dispositions de l'article 65 de son Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point la suite donnée par les États parties à ses observations et recommandations.

10. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban

Au titre de ce point, le Comité examinera les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.

11. Procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

Conformément à la décision qu'il a prise à sa soixante-treizième session, le Comité examinera au titre de ce point des questions liées à la procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

12. Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention

13. Adoption du rapport annuel du Comité qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session

Annexe

Calendrier proposé pour l'examen des rapports, des observations et des renseignements complémentaires soumis par les États parties

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la présidence, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa quatre-vingt-quatorzième session.

<i>Jour</i>	<i>Numéro d'ordre de la séance et heure</i>	<i>État partie</i>
Mardi 24 avril 2018	2618 ^e 15 heures-18 heures	Mauritanie (CERD/C/MRT/8-14)
Mercredi 25 avril 2018	2619 ^e 10 heures-13 heures	Mauritanie (<i>suite</i>)
	2620 ^e 15 heures-18 heures	Pérou (CERD/C/PER/22-23)
Jeudi 26 avril 2018	2621 ^e 10 heures-13 heures	Pérou (<i>suite</i>)
	2622 ^e 15 heures-18 heures	Arabie saoudite (CERD/C/SAU/4-9)
Vendredi 27 avril 2018	2623 ^e 10 heures-13 heures	Arabie saoudite (<i>suite</i>)
Lundi 30 avril 2018	2626 ^e 15 heures-18 heures	Népal (CERD/C/NPL/17-23)
Mardi 1 ^{er} mai 2018	2627 ^e 10 heures-13 heures	Népal (<i>suite</i>)
	2628 ^e 15 heures-18 heures	Kirghizistan (CERD/C/KGZ/8-10)
Mercredi 2 mai 2018	2629 ^e 10 heures-13 heures	Kirghizistan (<i>suite</i>)
	2630 ^e 15 heures-18 heures	Suède (CERD/C/SWE/22-23)
Jeudi 3 mai 2018	2631 ^e 10 heures-13 heures	Suède (<i>suite</i>)